



## DÉCISION

DAE2024-338

**Décision DP2024- 66 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement d'enquêtes parcellaires phase III sur diverses communes du territoire**

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOisy-le-GRAND • ROSNY-Sous-BOIS • VAUJOURS • VILLENOMBLE

### LE PRESIDENT,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération°CT2023/03/15-10 du Conseil de territoire en date du 15 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à demander à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) l'attribution de subventions,

**VU** l'arrêté AR2023-001 portant délégation de signature au Directeur général des services pour demander à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) l'attribution de subventions,

**VU** les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'enquêtes parcellaires sur diverses communes du territoire répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'enquêtes parcellaires sur diverses communes du territoire est prévue au programme de travaux de l'année 2024,

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 447 446,14 € HT soit 2 936 935,37 € TTC,

**CONSIDERANT** que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Organisme	Taux de contribution attendu en %	Montant en €
Fonds propres : EPT GPGE	50,00%	1 223 723,07
Agence de l'Eau Seine Normandie	50,00%	1 223 723,07
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 447 446,14</b>



## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**Article 2 :** De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) une subvention de 1 223 723,07 € pour le financement d'enquêtes parcellaires sur diverses communes du Territoire soit 50,00% du coût prévisionnel du projet.  
Ces travaux respecteront la charte qualité.

**Article 3 :** De remplir toutes les formalités liées.

**Article 4 :** Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le 14 MARS 2024

Affiché-Notifié le 14 MARS 2024

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Pour Le Président et  
par délégation, Le  
Directeur Général  
des Services,

Stéphane LE HO